



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL SCOT**

.....
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2010

Nombre de délégués : **45**
En exercice : **45**
Présents : **28**
Votants : **35**
dont 7 pouvoirs
Date de convocation : 15 janvier 2010

L'an deux mil dix, le douze février à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Yves MICHEL, Président.

ETAIENT PRESENTS :

C.D.C. DU CANTON DE CERISY-LA-SALLE : CAILLOUX Joël - LECHARTIER Huguette - LEFRANC Daniel -
C.D.C. DU CANTON DE COUTANCES : COUSIN Jean-Manuel - LAMY Yves - LEROUGE David - RIVEY Claude - VERNIER Martine.
C.D.C. DU CANTON DE GAVRAY : BIDOT Jacky - GARDIN Claude -
C.D.C. DU CANTON DE LA HAYE DU PUIITS : AUBERT Alain - DUPONT Jean-Claude - LAUNEY Jean-Paul - LECLERE Alain - RENAUD Thierry
C.D.C. DU CANTON DE LESSAY : FAUTRAT Raymond - NEVEU Michel.
C.D.C. DU CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER : DOYERE Joël - JACQUET Xavier
C.D.C. DE « SEVES-TAUTE » : LAMY Marie-Hélène.
C.D.C. DU CANTON DE SAINT-MALO DE LA LANDE : CORBET Daniel - GOUX Christian - LAMY Daniel - MICHEL Yves - PERRODIN Jean-Pierre.
C.D.C. DU CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN : LEBLOND Emile - LECLERC Patrick - MARIE Jacques.

ETAIENT EXCUSES : **C.D.C. DU CANTON DE COUTANCES :** -VAUGELOIS Philippe pouvoir à LAMY Yves - **C.D.C. DU CANTON DE GAVRAY :** LAVALLEY Stéphane - **C.D.C. DU CANTON DE LESSAY :** AUGRANDJEAN Noël pouvoir à Jacky BIDOT - LOUIS Thierry pouvoir à NEVEU Michel - MARESCQ Roland pouvoir FAUTRAT Raymond- **C.D.C. DU CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER :** DE LAFORCADE Eric - DELAUNEY Raymond - DUGUE Pierre pouvoir à DOYERE Joël - VIEL Alain pouvoir à JACQUET Xavier. - **C.D.C. DE « SEVES-TAUTE » :** DAUBE Gabriel pouvoir à LAMY Marie-Hélène - **C.D.C. DU CANTON DE SAINT-MALO DE LA LANDE :** ALEXANDRE Gisèle..

ETAIENT ABSENTS : C.D.C. DU CANTON DE CERISY-LA-SALLE : SIMON YVES - C.D.C. DU CANTON DE COUTANCES : SAVARY JEAN-PIERRE - C.D.C. DU CANTON DE LESSAY : LEMOIGNE HENRI - C.D.C. DE « SEVES-TAUTE » : HEBERT ANNE - LEVAVASSEUR JOËLLE - C.D.C. DU CANTON DE SAINT-MALO DE LA LANDE : AVENEL MAX.

SECRETAIRE DE SEANCE : BIDOT Jacky

INVITES PRESENTS : COUSIN Alain, Député - BAILHACHE Rémi, Président de la Chambre d'agriculture représenté par HEDOUIN Maryse - EL MANKOUCH Saïd, DRT Conseil Général de la Manche - Monsieur LECHANTEUR, représentant de la CCI centre et sud Manche - LEGRAND Jean-Pierre, trésorier du SMPC, MALOREY Catherine, Conseillère Régionale, VOGT Pierre, cabinet VARIANCE.

INVITES ABSENTS ET EXCUSES : DE LA MOUSSAYE Eric, Sous-préfet -CORMIER représentant de la CCI centré et sud Manche - LEPROVAUX représentant de la Chambre des métiers -- LECOUSTEY Marc, représentant de la Chambre d'agriculture.

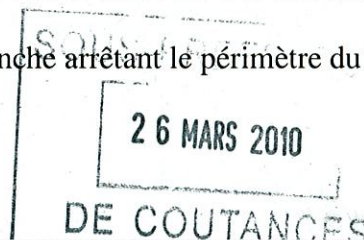
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable - GUERARD Céline, assistante administrative et financière LEADER - SCHMITTER Anne, chargée de mission développement économique - animatrice LEADER.

APPROBATION DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Monsieur Michel, Président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances rappelle les objectifs relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui affirme l'identité du Pays; les modalités selon les quelles la concertation avec la population à été mise en œuvre et le bilan qui en a été tiré ; le débat qui s'est tenu au sein du Comité Syndical du 24 octobre 2008 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les principales orientations que contient le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, les principaux avis émis par les personnes publiques associées sur ce document ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions des commissaires enquêteurs.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 300-2 et R. 122-6 et suivants ;

Vu l'arrêté n°03-653 en date du 23 mai 2003 de Monsieur le Préfet de la manche arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Centre Manche Ouest ;



Vu la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du SCOT sur le périmètre du Syndicat Mixte du Pays de Coutances et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors du Comité syndical du 24 octobre 2008 ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2009 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la décision n°E09000186/14 du 21 juillet 2009 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances en date du 28 août 2009 portant mise à l'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest du 15 octobre au 15 novembre 2009 ;

Vu les observations déposées sur les registres d'enquête publique ;

Vu le rapport de la commission d'enquête donnant un avis favorable assorti de 6 recommandations pour la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, qui ont notamment donné lieu à l'ajout d'un chapitre sur le problème de l'eau,

Vu le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale soumis à l'approbation ;

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT ET EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL DECIDE A 34 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION**

D'APPROUVER le Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ET DIT :

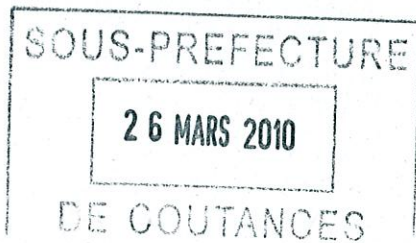
Que la présente délibération et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale seront transmis au Préfet ainsi qu' :
- à la Région, au Département et aux autres organismes mentionnées à l'article L. 121-4 ainsi qu'aux organismes ayant recouru à l'article L.122-9 ;

Que conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT approuvé est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte et au siège des Communautés de communes adhérentes aux heures d'ouvertures habituelles ;

Que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'aux sièges des Communautés de communes et des communes membres du Syndicat ;

Que mention de cet affichage et des lieux de consultation du Schéma de Cohérence Territoriale sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



À COUTANCES, le
LE PRESIDENT,



Date d'affichage :

26 MARS 2010